



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 62322

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évolution de la carte scolaire en zone rurale. Chaque année sont annoncées par les services du ministère de l'éducation nationale des créations et des fermetures de classes. Ces décisions entraînent de graves conséquences en zone rurale puisqu'elles signifient généralement fermeture d'école. Toute fermeture d'un établissement scolaire est un handicap majeur pour accueillir de nouveaux habitants et assurer le renouvellement dans nos villages. De plus, la remise en question annuelle de la carte scolaire contraint les parents à s'organiser différemment, à chaque rentrée scolaire, pour assurer la garde de leurs enfants avant et après le temps scolaire. Une stabilité de la carte scolaire, notamment par un moratoire pluriannuel concernant les fermetures de classe, permettrait d'atténuer les conséquences dramatiques de la révision annuelle de la carte scolaire. En conséquence, il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement en matière de moratoire pluriannuel concernant les fermetures de classe.

Texte de la réponse

Le maintien de la proximité des services publics ou le renforcement de leur présence sont des préoccupations fortes des pouvoirs publics. Un moratoire sur les fermetures d'établissements dans les communes de moins de 2 000 habitants avait déjà été adopté en 1992 et n'a pas donné les résultats escomptés. Il a même parfois accéléré le processus de désertification scolaire. Dans l'enseignement du premier degré, il n'existe plus de normes nationales en matière d'ouverture ou de fermeture de classe. Les mesures d'aménagements du réseau scolaire relèvent, en effet, de la compétence des autorités académiques qui répartissent les moyens qui leur sont alloués en se référant à des données objectives et après consultation des organismes et des partenaires intéressés. L'évolution des effectifs, les taux d'encadrement, les contraintes liées à la ruralité ou aux difficultés d'environnement, l'existence de projets éducatifs cohérents, figurent parmi les éléments d'appréciation retenus. Cependant, le souci de parvenir à un enseignement de qualité dans les communes rurales ou situées en zone d'éducation prioritaire ne doit pas aboutir au maintien systématique et à tout prix de toutes les structures existantes. C'est pourquoi différentes mesures ont été prévues par la circulaire n° 98-252 du 17 décembre 1998. Elles visent à assurer un enseignement de qualité et à consolider des structures scolaires durables. Ainsi, les réseaux ruraux d'éducation établis en partenariat avec les collectivités locales permettent de rendre accessible aux élèves de zones rurales une offre éducative scolaire et périscolaire de qualité dans un souci de liaison entre le collège et les écoles de son secteur.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62322

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3463
Réponse publiée le : 24 septembre 2001, page 5448